

Le SCT modifie sa Directive sur la complexité des emplois

Le 24 octobre, le Conseil du trésor a modifié sa *Directive concernant la détermination du niveau de complexité des emplois professionnels et la gestion des emplois de complexité supérieure* à la suite des représentations que lui a faites le forum des sous-ministres des ministères et organismes de la fonction publique.

Les modifications sont les suivantes :

- l'inscription formelle d'un contingentement de 25 % de postes de complexité supérieure pour l'ensemble des ministères et organismes (art. 9.1) ;
- l'introduction d'un contingentement propre à chaque ministère (art. 10), avec deux quotas d'emplois de niveau émérite (un pour les classes d'emplois SPGQ et un pour les CGRH) ;
- la possibilité pour les sous-ministres de constituer une réserve de gestion de 25 % du nombre de postes de complexité supérieure dans chaque quota (art.13) ;
- la clarification du moment où cesse le paiement du taux de traitement majoré (art. 17) ;
- l'établissement du calcul déterminant le montant du forfaitaire pour le personnel ayant occupé des postes de complexité de niveau différent au cours d'une période (art. 20) ;
- la possibilité de réduire l'indemnité de réorientation de carrière que reçoit le personnel d'encadrement pour éviter la surpaie (art.21) ;
- l'introduction d'une disposition transitoire pour passer de l'ancien système des emplois de niveau plus élevé (NPE) au système des emplois de niveau de complexité supérieure (art. 28.1) ;
- la possibilité de verser une rétroactivité au 30 novembre 2006 aux employées et employés qui seront désignés sur un emploi de complexité supérieure entre le 30 novembre 2006 et le 31 mars 2007 à la condition qu'elles ou ils occupent ce même emploi (art. 28.2) ;
- le versement de cette rétroactivité dans les 45 jours de la date de désignation (art. 28.2).

La Directive modifiée
est disponible sur
notre site
www.spgq.qc.ca.



Syndicat de professionnelles et professionnels
du gouvernement du Québec

Info-express

● *Classification – évaluation des emplois
Fonction publique*

2006-10-27

Bulletin électronique, vol. 04 n° 07

**Les membres veulent
que leur direction les
informe.**

Les membres du Syndicat exigent d'être informés, le plus tôt possible et de manière continue, par les directions des ministères et des organismes, sur l'échéancier et les étapes d'implantation de cette Directive. Le SPGQ réitère ses attentes en ce qui a trait à l'implantation de cette Directive :

RIGUEUR – TRANSPARENCE – ÉQUITÉ

Le Comité exécutif